

Toulouse, le 2 avril 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP174

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations de plongée pour remplacer des diffuseurs pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 81.27.X ;

Considérant la décision prise par le Président n°154 du 4 mars 2024, pour un montant de 2 300 € HT relative à des prestations de plongée pour remplacer des diffuseurs pour les besoins de Réseau 31 ;

Considérant que cette décision doit être annulée et remplacée en raison du coût plus élevé des prestations que celui envisagé initialement, soit un coût supplémentaire de 7 700 € HT ;

décide

Article 1 : d'annuler et de remplacer la décision 154 du 4 mars 2024 ;

Article 2 : de mener une procédure adaptée à hauteur de 10 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations de plongée pour remplacer des diffuseurs pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président